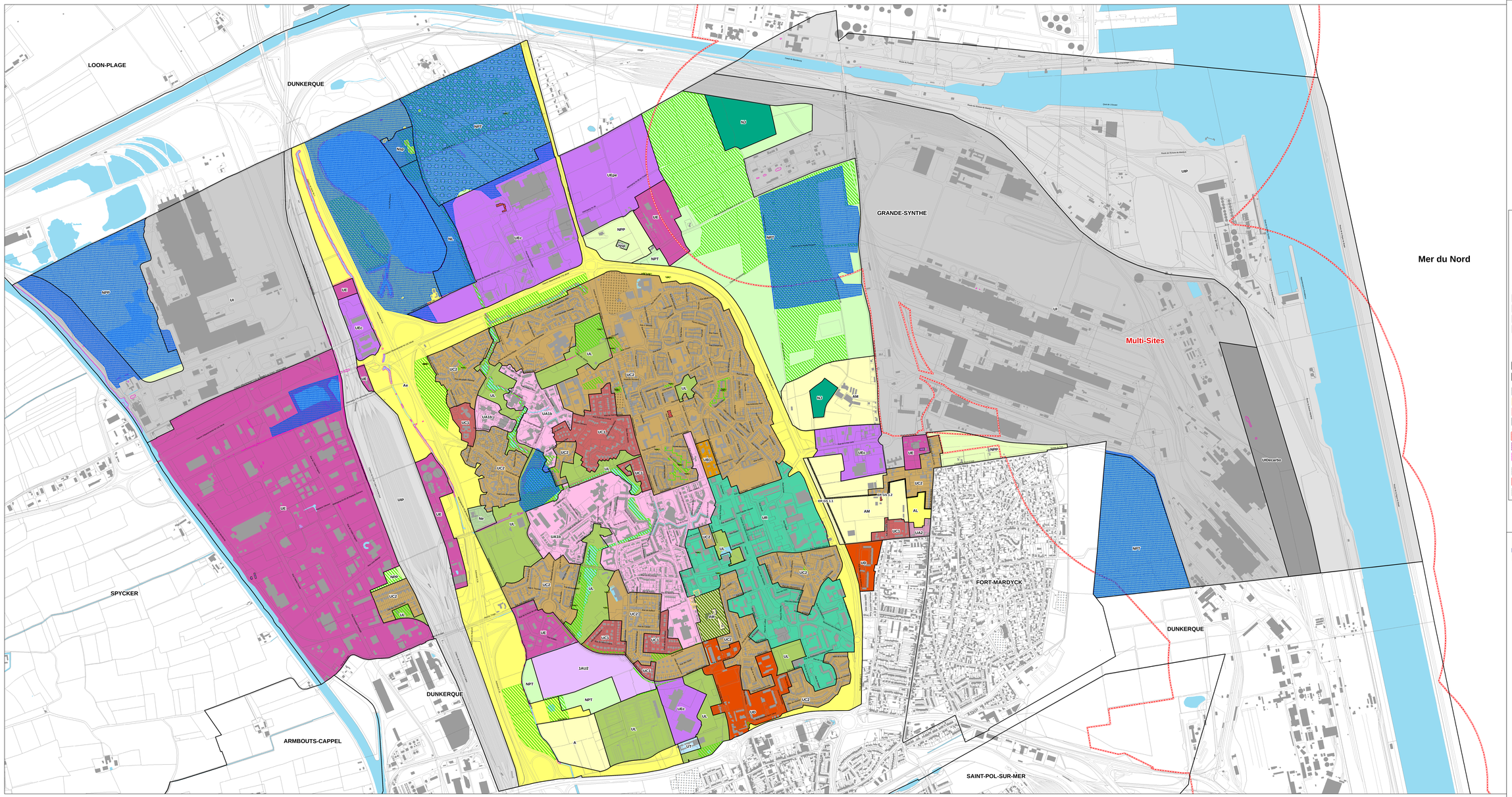


Echelle 1/5000 e

0 250 500 Mètres

## Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaire en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe, il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

## Légende

### Zones urbaines

**Secteurs de centralités**
- UA1a1
- UA1b
- UA2
- UA3

**Secteurs économiques**
- UE
- UEc
- UI
- UIP

**Secteurs hétérogènes**
- UR1
- UR2
- UR3
- UR4
- UD
- UR

**Secteurs résidentiels**
- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

**Secteurs spécifiques**
- UH1
- UH2
- UL
- UT

### Zones à urbaniser

- 1AU1
- 1AU2
- 1AUE
- 1AUEc
- 1AUT
- 2AU

### Zones agricoles

- A
- AM
- AL
- Ace

**STECAL**
- Asp
- Ae
- Aerp

### Zones naturelles

- NPP
- NPP

**STECAL**
- N1
- N2
- Nspe
- Nsp
- N3
- NC1
- NC2

### LEGENDE

- Limites communales
- Limites de zones

### SERVITUDES

- Emplacements Réservés (ER) inscrits au titre des articles L151-41 7° & 2° du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés Logements (ERL) inscrits au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme
- Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) inscrits au titre de l'article L151-41 5° du code de l'urbanisme
- Secteurs de Mixité Sociale (SMS) inscrits en application de l'article L151-15 du code l'urbanisme

### RISQUES

- Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques
- Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Zones d'aléa inondation par débordement de canaux des Wateringues

### PATRIMOINE BATI

- Inventaire du Patrimoine Bâti (IPA) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme

### COMPOSANTS VEGETALES

- Arbres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au SAGE du Delta de l'Aa
- Tenans cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Jardins, cours et parcs à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

### AUTRES

- Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteur de dérogation en l'application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Sources des données:
DGFIP Cadastre
CUD PLUIHD

Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél: 03 28 82 70 00

Dunkerque Grand Littoral

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

## PLAN DE ZONAGE

## Grande-Synthe

**Vu pour être annexé à la délibération du 29 avril 2026**
**Approuvant la 3ème modification de droit commun du PLUI-HD**

**Pour le Président,**
**Le conseiller communautaire délégué à l'urbanisme réglementaire**
**Monsieur Pierre Desmadrille**

Edition du 29 avril 2026